



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des  
Elections

Bureau de la Réglementation  
et des Elections

### ARRETE 2016 - 340

fixant les tarifs maxima de remboursement aux candidats des frais de propagande électorale dans le cadre des élections des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise du 14 octobre 2016.

\*\*\*

### LE PREFET DU VAL-D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 modifié fixant les conditions de vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

**VU** l'article R. 39 du code électoral ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°75-2016-08-26-004 du préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris, fixant les tarifs maxima de remboursement aux candidats des frais de propagande électorale dans le cadre des élections des membres des établissements du réseau de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France et ses délégations du 14 octobre 2016 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour donner droit à remboursement, **les affiches, les circulaires et les bulletins de vote** des candidats à l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise sont imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

**ARTICLE 2** : Les barèmes maxima de remboursement aux candidats des frais exposés à l'occasion de l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise du 14 octobre 2016, pour l'impression de leur affiches, circulaires et bulletins de vote, sont fixés comme suit :

### 1 – Affiches :

- la première affiche : 292,95 €
- l’affiche en plus : 0,25 €
- apposition des affiches par une entreprise : 2,35 €

### 2 – Circulaires :

#### Circulaires imprimées en recto :

- 1 000 circulaires: 122,80 €
- le 100 en plus : 2,52 €

#### Circulaires imprimées en recto-recto :

- 1 000 circulaires: 149,77 €
- le 100 en plus : 3,23 €

### 3 – Bulletins de vote :

#### Bulletins de vote imprimés en recto :

- 1 000 bulletins de vote: 122,80 €
- le 100 en plus : 2,52 €

#### Bulletins de vote imprimés en recto-recto :

- 1 000 bulletins de vote: 149,77 €
- le 100 en plus : 3,23 €

**ARTICLE 3** : Tous les tarifs visés à l’article 2 du présent arrêté ont été calculés **hors taxe** et doivent inclure les prestations obligatoires qui, de ce fait, ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l’encre, composition, montage, corrections d’auteurs, façonnage, massicotage, pliage, transport, livraison).

**ARTICLE 4** : La demande de remboursement, doit dans un délai de **quinze jours** suivant la date de proclamation des résultats de l’élection, soit être adressée au secrétariat de la commission d’organisation des élections, sous pli recommandé avec avis de réception, soit déposée contre décharge à ce même secrétariat à l’adresse suivante :

Préfecture du VAL-d’OISE  
Bureau de la réglementation et des élections  
CS 20105  
5, avenue Bernard HIRSCH  
95010 CERGY PONTOISE cedex

A la demande de remboursement doit être joint un exemplaire de chacun des documents susceptibles d’être pris en compte pour la détermination du droit à remboursement, ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais réellement exposés, notamment une facture originale.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d’Oise est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’Etat dans le département du Val-d’Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 30 SEPT 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Daniel BARNIER